Sécurité maritime: application des normes internationales aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté

1994/0068(SYN) - 16/03/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de directive vise à harmoniser les conditions d'application aux navires faisant escale dans les ports de la Comunauté et naviguant des les eaux relevant de la juridiction des Etats membres, des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires. Elle remplace une première proposition de 1980 sur ce même sujet, qui n'a toujours pas été adoptée. Elle vise essentiellement: -à définir les principes communs qui devront présider au renforcement des contrôles; -à harmoniser les critères d'inspection et d'immobilisation; -à établir des structures nationales d'inspection adéquates, et définir les qualifications requises des experts chargés des contrôles (inspecteurs); -à instaurer un mécanisme qui permette de contrôler et d'évaluer l'efficacité de ces mesures; -à donner plus de transparence aux résultats des inspections, partout dans la Communauté.